

TELEPHERIQUE, DEVAL'LUGE, TS BAGUET, TS ROMBIERE ETE 2025

Article 11 – GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès au domaine de VTT et pédestre, et activités annexes.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques entraîne la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Tout TITRE est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).

Article 2 – ACHAT DE FORFAITS VTT

1.1 – LA VENTE

Le forfait VTT est encodé sur un support rechargeable et réutilisable. Le Deval'luge, le mini-golf, l'accès au TS de Rombière et au TS Baguet est composé d'un ticket d'accès type papier et le Téléphérique, d'un support encodable à usage unique sur lequel est enregistré le titre de transport.

Il donne l'accès, pendant la durée de validité du titre de transport, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses et ne sont valables que durant la saison en cours, soit du **29 au 1 mai 2025, du 7 au 9 mai 2025** et du **14 Juin 2025 au 14 septembre 2025**.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat et des périodes d'ouverture des appareils. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre.

L'achat du titre de transport entraîne l'acceptation des conditions ci-après.

1.2 – LE REGLEMENT

Les paiements hors vente en ligne sont effectués en devises euros, en espèces, par chèque libellé à l'ordre de la SAEM Super Lioran Développement, par carte bancaire, par Pass cantal ou par chèques vacances émis par l'ANCV.

1.3 – LE BON DE LIVRAISON

Sur demande, il est délivré un bon de livraison sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ceux-ci, le prix total HT de la transaction et le montant total de la TVA (TVA de transport à 10% applicable).

1.4. – LE DUPLICATA DE VENTE

Chaque émission de forfait VTT donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. **Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation, accident ou perte.**

Article 3 – SUPPORTS

1 - La Keycard, support ré-encodable, rechargeable et réutilisable

Cette carte à puce est utilisée pour l'acquisition de titre de transport 4 h consécutives, journée, 2 jours, 5 j non consécutifs et à la saison, moyennant le paiement d'un supplément de 2,50 € TTC non remboursable.

La Keycard est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 5-6 ans. Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

2. – Le Keyticket, support encodable à usage unique

Cette carte à puce est à usage unique, non réutilisable et doit être déposée, après usage, dans les urnes prévues à cet effet. Sa garantie est limitée à la durée de validité du titre et le prix du titre de transport inclut le prix du support. Ce support est destiné aux groupes.

Conseils d'utilisation

- Pour un bon fonctionnement des bornes de contrôle, l'usager ne doit pas porter sur lui, plus d'une de ces cartes.
- Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le support rechargeable doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

3 - Le support « papier » : il est utilisé pour le Téléphérique, le Deval'luge, le mini-golf, les montées piétons du TS Baguet et le télésiège de Rombière.

Article 4 – VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Tout titre de transport donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les appareils de remontées mécaniques du Lioran, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

Les titres de transport doivent être utilisés pendant la saison en cours. Dans le cas où les titres de transport délivrés ne sont pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés. Les secteurs de validité d'un titre de transport sont définis sur les plans de pistes de la saison d'été de

référence et durant les périodes d'ouverture des appareils de remontée mécaniques telles qu'affichées aux caisses de l'exploitant et sous réserve des conditions météorologiques.

Seules les informations contenues dans la puce de la carte et/ou par le logiciel de gestion font foi.

Article 5 – PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE

La vente de forfait saison et de forfait 5 jours non consécutifs sont subordonnés à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. La remise de cette pièce est obligatoire mais il appartient au titulaire d'informer l'exploitant de la suite qu'il souhaite lui voir donner (voir paragraphe 13 relatif aux informations personnelles). Celle-ci peut être prise directement en caisse.

Article 6 – GRATUITE

La gratuité est accordée (hors carte, hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans (Art. 7) sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Article 7 – REDUCTIONS, CATEGORIES DE CLIENTELE

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

La détermination de l'âge et de la catégorie se fait par différence entre le millésime de la saison et l'année de naissance.

Saison ETE 2025 : catégories d'âges

Moins de 5 ans

Enfant 5-11 ans inclus

Junior 12-17 ans inclus

Adulte 18 ans et plus

Des réductions sont également accordées :

- aux personnes présentant un handicap sur présentation de leur carte d'invalidité
- aux groupes constitués d'au moins 15 personnes et n'effectuant qu'un seul règlement.

Article 8 – CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'utilisateur doit être porteur de celui-là durant tout

le trajet effectué sur la remontée mécanique. Les titulaires de forfaits gratuits ou à tarif réduit (Art.6 et 7) doivent être en mesure de présenter lors du contrôle un justificatif leur ayant permis d'obtenir une gratuité ou un tarif réduit. L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (à savoir 38,11 € maximum). Tout contrevenant se verra proposée une transaction à l'amiable :

- pas de justificatif de réduction ou gratuité => retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à trois fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle
- Absence de titre de transport ou titre de transport d'une autre personne : retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à cinq fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle
- Falsification d'un titre de transport : retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à cinq fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle et dépôt de plainte par l'exploitant pour fraude

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. En cas de refus de recours amiable par le contrevenant, une plainte pour fraude pourra être déposée auprès des services de Gendarmerie en vue de poursuites judiciaires.

En cas de mauvaise conduite ou de trouble provoqué par le porteur du forfait, ce dernier peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent assermenté de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT. Dans tous les cas précités, ainsi qu'en cas de non-respect des règlements de police, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve.

Attention : la possession de 2 titres de transport valides lors d'un contrôle peut vous mettre dans une situation de fraude.

Article 9 – REMBOURSEMENT ET DUPLICATA DES FORAITS

12. 1 – Perte, destruction, vol, forfait utilisé.

En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait VTT et sur présentation du duplicata, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir. Cela ne vaut que pour les forfaits VTT 2 jours, journée, 4 heures, 5 j non consécutifs et saison.

Le remplacement d'un titre entraîne le blocage de la carte remplacée.

Tout blocage est définitif et sera effectif à compter de la journée suivant la déclaration de perte ou de vol.

Le remplacement ne concerne pas le support, celui-ci reste à la charge du client au prix de 2,50 €.

Tout titre acheté ne pourra être remboursé utilisé ou non et quelque soit l'activité (Téléphérique, Déval'luge, TS Rombière, TS du Baguet).

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de l'accueil de la SAEM Super Lioran Développement dans le hall du téléphérique.

12.2. – Fermeture ou interruption du service

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

En revanche, en cas d'interruption complet et consécutif du service des remontées mécaniques d'au moins 3 heures, les titulaires d'un forfait journée pourront se voir proposer un « dédommagement ».

Ce dédommagement ne concerne que les titres de transport et pourra être proposé sous la forme de 4 heures de vtt à validité immédiate, d'un avoir à utiliser au plus tard avant le 14 septembre 2025. Dans tous les cas précités, le titulaire du titre de transport devra remettre toutes les pièces justificatives (bon de livraison, justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie).

12. 3 - Maladie, accident ou autre évènement personnel.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle (recommandation de la CCA N°86-02 du 2/11/1986), quelle que soit la durée de validité du titre. Il est porté à la connaissance du titulaire du titre de transport de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurance spécifique. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant.

12. 4 - keycard défectueuses

L'échange de la Keycard ne sera pas accordé si les modalités d'utilisation ne sont pas respectées. (La Keycard ne doit être ni percée, ni trouée, ni tordue, ni pliée). voir article 3.

Article 10 – DOMMAGES, PERTES OU VOL

La station ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes ou vols subis sur le domaine (Vol de VTT, dégradation du matériel, tache sur les vêtements, perte de forfait...).

Article 11 – RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout usager d'un titre de transport est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontée mécanique, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes qui

les complètent ainsi que les consignes de sécurité données par le personnel d'exploitation sous peine de sanction.

Article 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres

signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion de la commande et de la délivrance des Titres. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie. L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tel) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par l'Exploitant et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Laurent FILLION, agissant en qualité de Directeur Général.

Les destinataires des données collectées sont la société SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie.
- Données collectées à des fins de prospection commerciale.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société par mail à :

accueil@lelioran.com

ou par courrier à

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT – Gare du Téléphérique – 15300 Le Lioran.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.